ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 57761

Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur l'inquiétude des associations intermédiaires concernant les nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique prévues par la circulaire DGEFP n° 2008-21. En effet, si cette circulaire présente certains avantages, tels que la reconnaissance des associations comme de vrais partenaires-emplois, elle contient néanmoins plusieurs défauts majeurs. D'une part, elle ne prend pas en considération la particularité des missions des associations intermédiaires au sein de l'IAE (en particulier les missions d'accueil sans critères de sélection) et d'autre part, elle occulte les réalités d'aujourd'hui, en imposant des critères irréalistes. Par conséquent, ces associations craignent que certaines dispositions de ce texte conduisent à exclure des processus d'insertion ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui préciser si un nouvel examen de cette circulaire peut être envisagé afin de l'adapter aux missions bien spécifiques des associations intermédiaires.

Texte de la réponse

Ces nouvelles modalités de conventionnement, qui s'intègrent dans le plan de modernisation de l'insertion par l'activité économique mis en place à la suite du Grenelle de l'insertion, ont fait l'objet de discussions dans le cadre de travaux nationaux engagés en mai 2007 avec tous les acteurs concernés (associations intermédiaires, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion) ayant abouti, après dix-huit mois de travaux, à la circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008. Sept séminaires interrégionaux, tenus entre septembre et novembre 2008, auxquels ont participé plus de 1 200 acteurs du secteur, ont permis d'en partager les termes. La circulaire précitée prévoyait par ailleurs la possibilité d'adapter les outils de mise en oeuvre de ces nouvelles modalités, en particulier la présentation de l'offre de service. À ce titre, des travaux se sont poursuivis avec le Comité national des entreprises d'insertion (CNEI), qui ont abouti, en juillet 2009, à l'élaboration d'un référentiel présentant une d'offre de service adapté aux spécificités des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion. L'objectif visé par ces nouvelles modalités de conventionnement, est bien d'être en capacité de mieux apprécier le « service rendu » par les associations intermédiaires. En outre, la rénovation du conventionnement est progressive. Les objectifs d'insertion dans l'emploi sont négociés avec les structures et contextualisés, au regard des spécificités du territoire et de leur public en s'appuyant sur le projet d'insertion proposé par la structure. Une évaluation sera effectuée à l'issue de la mise en oeuvre de ces nouvelles modalités de conventionnement qui pourra, le cas échéant, donner lieu à des ajustements sur la base de propositions des acteurs du secteur. Les réseaux représentant les structures (dont les associations intermédiaires) sont par ailleurs membres d'un comité de suivi de cette réforme, mis en place dans le cadre du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE). Il s'est déjà réuni deux fois en 2009.

Données clés

Auteur : M. Raymond Durand

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE57761

Circonscription : Rhône (11e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57761
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : Emploi
Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er septembre 2009, page 8346
Réponse publiée le : 13 octobre 2009, page 9726